



## REGLEMENT DE LOCATION

### 1 – DESCRIPTIF

La salle se divise en deux parties séparées par une cloison amovible.

La première se compose de l'entrée, d'un bar et d'une salle pouvant recevoir 70 personnes debout ou 40 assises.

La deuxième, qui se rajoute à la première par l'ouverture de la cloison, permet l'accueil d'environ 300 personnes.

### 2 – INVENTAIRE

- Un hall d'entrée avec bureau
- Un bar avec 200 verres
- 4 porte-manteaux mobiles équipés de 160 cintres
- 75 tables
- 300 chaises
- Une cuisine équipée (voir listing joint)
- Des palettes et matériel de transport
- Un téléphone pour Gendarmerie et Pompiers uniquement
- Des sanitaires
- Des locaux de rangement

### 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les demandes seront effectuées auprès du secrétariat de la Mairie. La réservation ne devient effective qu'après :

- Signature du contrat de location
- Réception des chèques d'arrhes et de caution
- Attestation d'assurance

#### **Il est interdit de fumer dans la salle et ses annexes.**

Tout accident corporel, dégradation, sinistre, vol, survenus aux personnes et aux biens relèvent de la responsabilité du locataire qui devra s'assurer contre ces risques. **Une attestation de responsabilité civile en cours de validité sera exigée au moment de la remise des clés.**

**Les clés devront être retirées auprès de la mairie. Elles seront remises le matin de la location à partir de 8h30 pour toutes les locations sauf pour les tarifs correspondants au forfait mariage ou les clés seront remises à veille de la location à partir de 14h00, jusqu'au lendemain de la location 9h00. Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et un autre après la manifestation.**

Il est interdit de pratiquer des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux et d'y introduire des animaux.

L'accès de la salle est interdit aux personnes en état d'ivresse.



Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre, peut être immédiatement expulsé.

Toutes les surfaces louées devront être balayées par le locataire. C'est la commune qui assurera le lavage des sols.

Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées aux emplacements prévus à cet effet.

Les locataires ou utilisateurs de la salle Vallée du Tenu qui se serviront de fûts de bière devront prévoir des protections afin de ne pas détériorer le sol notamment avec la rouille sous les fûts.

**La cuisine et le matériel qu'elle contient devront être laissés dans un parfait état de propreté par le traiteur, sous la responsabilité du locataire, ce dernier devant assurer le nettoyage du bar et des verres.**

Il est formellement interdit de préparer des repas ou de réchauffer des plats en dehors de la cuisine.

Les ordures ménagères devront être déposées dans les containers situés sur le parking de la salle.

**L'utilisation de confettis, bougies, chewing-gum, ou agrafes est INTERDITE.**

Il est interdit d'apposer des affiches, décorations, ballons ou toute forme de décoration ailleurs **que sur les dispositifs prévus à cet effet.**

**Il est formellement interdit de sortir le mobilier de la salle (tables, chaises...).**

Les locataires et les invités devront veiller à respecter la tranquillité du voisinage, en adoptant des niveaux sonores (musique et voitures) tolérables.

La salle devra être rendue **propre** à l'heure fixée par la Mairie.

A l'issue de la manifestation, le locataire devra assurer l'exécution des consignes qui lui auront été données concernant l'extinction des lumières, la fermeture des portes et la remise des clés.

**En semaine, la fin des festivités est fixée à 22 heures. Le week-end et les veilles de jours fériés, avec coupure de la sono, elle est fixée à 1 heure 30 minutes.**

Lorsque les locations doivent avoir lieu en journée ou un soir de semaine, un entretien avec Mr Le Maire délégué ou un adjoint sera nécessaire avant enregistrement du dossier de location.

La commune ne dispose pas de sonorisation, sauf les H-P. Elle sera en mesure de fournir l'adresse de sociétés de location susceptibles de fournir les appareils qui disposeront de prises standardisées afin de se connecter aux H-P de la salle. Une coupure de l'alimentation électrique de la sono sera programmée à 1h30 le week-end et si réservation à 22h en semaine sauf vacances scolaires à 1h30.

*Quelque soit l'heure, merci de respecter la tranquillité des riverains.*

*Délibération du CC du 18 10 2016.*